

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-576

Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Mauves (26) « EAU POTABLE : RENOUELEMENT DE RESEAU RUE DES CONDAMINES ».

Thème : Alimentation en eau potable, gestion quantitative de la ressource et économie d'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Eau potable de la commune de Mauves et les priorités de travaux en matière de renouvellement qui concerne le réseau de la rue des Condamines ;

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Condamines – 07300 MAUVES. Le coût estimatif de l'opération est de 235 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	70 500 €HT	30 %
DETR 2023 (Etat)	94 000 €HT	40 %
Arche Agglo	70 500 €HT	30 %
TOTAL	235 000 €HT	100 %

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.